



VOUS HABITEZ EN ZONE DÉMÉRGEÉ ?

VOS DROITS
VOS OBLIGATIONS
NOS CONSEILS



LES CONSÉQUENCES DURABLES DE L'EXPLOITATION DU CHARBON

L'exploitation des mines de charbon a affaîssé les terrains en surface.

Le charbon en région liégeoise

Aux XIXe et XXe siècles, le charbon présent dans le sous-sol liégeois a été exploité intensivement comme source d'énergie, notamment pour l'industrie métallurgique. Cette extraction massive, sans remblayage des veines de charbon exploitées, a progressivement affaîssé les terrains en surface, avec un ampleur pouvant atteindre plusieurs mètres.

Le dernier charbonnage liégeois a fermé ses portes en 1980. Les affaissements sont aujourd'hui terminés mais ils impliquent, pour toujours, des mesures de protection qui concernent les immeubles de la plaine alluviale de la Meuse.

Inondations

A cause des affaissements du sol, la plaine alluviale de la Meuse, en amont comme en aval de Liège, s'est trouvée de plus en plus fréquemment inondée et sous des hauteurs d'eau de plus en plus importantes.

Les inondations de l'hiver 1925-1926 ont sinistré la région pendant de longs mois.



Dégâts miniers

L'affaissement des terrains a endommagé de nombreux immeubles, domestiques et industriels. Les réparations ont été prises en charge par les sociétés de charbonnage. Les infrastructures publiques comme les voiries et les égouts ont également été touchées.



Caves inondées

La descente des terrains a aussi immergé les immeubles dans la nappe souterraine de la Meuse. De nombreuses infiltrations d'eau claire sont ainsi apparues au travers des murs des caves.



LE DÉMERGEMENT UNE PROTECTION DURABLE CONTRE LES INONDATIONS INDIRECTES

Votre protection est assurée au quotidien par :



De puissantes digues pour contenir la Meuse en crue

Dans toute sa traversée de l'agglomération liégeoise, la Meuse est désormais contenue en de nombreux endroits par de puissantes digues. Ces ouvrages en béton empêchent la Meuse d'inonder directement les zones habitées qui la bordent lorsqu'elle est en crue. Ils relèvent de la responsabilité du SPW.



Des stations de pompage pour épuiser les eaux dans la plaine affaîssée

Toutes les eaux qui arrivent derrière les digues de la Meuse doivent être pompées pour éviter qu'elles ne s'accumulent dans les égouts et inondent les immeubles. Le démergement, c'est notamment 46 stations de pompage, construites et exploitées par l'AIDE.



Un service permanent (24h/24, 7 jours sur 7)

L'AIDE assure une maintenance continue des dispositifs de démergement, en entretenant régulièrement les ouvrages et équipements. Elle surveille aussi les crues de Meuse et les orages violents pour garantir une protection permanente des riverains.

Une zone démergée, c'est ... une partie de la plaine alluviale de la Meuse qui est protégée contre les inondations par un dispositif de gestion des eaux appelé « démergement ».

EN QUOI VOTRE IMMEUBLE EST-IL AFFECTÉ PARCE QU'IL SE SITUE DANS UNE ZONE DÉMERGÉE ?

Raccordements aux égouts : simple ou double

Dans les communes de Flémalle, Liège (Sclessin et Angleur), Saint-Nicolas et Seraing, votre immeuble comprend au moins deux raccordements.

Le premier reprend les eaux usées et les eaux de pluie vers un collecteur supérieur de démergement.

Ce raccordement doit être étanche jusqu'au niveau du rez-de-chaussée (même si la canalisation passe dans la cave). Le second reprend les eaux d'infiltration dans vos caves, il est pourvu d'un appareil de cave (sterfput spécial) et est raccordé à un collecteur inférieur de démergement.

Ces deux réseaux conduisent à des stations de pompage différentes et les eaux usées sont envoyées vers une station d'épuration à partir des collecteurs supérieurs.

Dans les communes de Herstal, Oupeye, Liège (Jupille, Wandre) et Visé (Cheratte), votre immeuble est équipé d'un raccordement à un réseau unique de collecteurs de démergement.

Séparation des eaux

Il est important de bien maintenir la séparation des eaux à l'intérieur de votre immeuble et de veiller à ce que chaque type d'eau soit raccordé sur le bon réseau d'évacuation interne. Les eaux d'infiltration dans les caves sont reprises par un caniveau qui aboutit dans un appareil de cave (en général, un sterfput coupe-odeurs).

Eaux d'infiltration

Il y a des entrées d'eau au travers des murs des caves. C'est normal, même si c'est désagréable : votre immeuble s'est enfoncé dans la nappe phréatique à cause de l'affaissement du terrain.

Ces entrées d'eau varient en fonction du niveau de la nappe, du niveau de la Meuse et des conditions météorologiques. Elles peuvent aussi réapparaître lorsque l'AIDE remplace dans votre rue les canalisations devenues poreuses.

Responsabilités

Lors de la réalisation des collecteurs de démergement, certains propriétaires refusent d'y raccorder leur immeuble. Ils assument donc seuls la responsabilité des dégâts des eaux.

Soyez prudents, n'entreposez pas dans votre cave des objets de valeur qui pourraient être abîmés par un refoulement des égouts.

VOS DROITS ET OBLIGATIONS

Vous construisez un nouvel immeuble

- ◆ Proscrivez les caves et locaux en sous-sol (si c'est absolument nécessaire prévoyez un cuvelage étanche complet avec un système de relèvement des eaux de la cave)
- ◆ Séparez les eaux usées et les eaux pluviales à l'intérieur de l'immeuble
- ◆ Si possible, infiltrez les eaux pluviales sur votre parcelle
- ◆ Contactez l'AIDE pour le(s) raccordement(s) aux réseaux (une convention sera proposée)
- ◆ Faites appel à un entrepreneur agréé pour faire les travaux de raccordement

Vous transformez un immeuble

- ◆ N'aménagez pas les caves en lieu de vie ou d'exercice de votre profession
- ◆ Veillez à raccorder les eaux usées et les eaux pluviales sur les bonnes conduites d'évacuation
- ◆ Protégez les appareils de cave pendant et après les travaux
- ◆ Bouchonnez durablement les raccordements que vous mettez hors service, en suivant les indications de l'AIDE

Vous démolissez un immeuble

- ◆ Contactez l'AIDE pour signaler que vous mettez les raccordements hors service
- ◆ Bouchonnez durablement les raccordements que vous mettez hors service en suivant les indications de l'AIDE

ENTREtenir CONVENABLEMENT SES INSTALLATIONS

Que devez-vous faire pour maintenir vos évacuations d'eau en bon état de fonctionnement ?

Vos obligations

L'entretien des appareils de cave (sterfput) vous incombe et il est de votre intérêt et de votre responsabilité de vous assurer de leur bon fonctionnement. Le raccordement d'eaux usées (machine à laver, douche, trop plein de citerne, WC, etc.) vers ces appareils est interdit. Ils peuvent en effet entraîner l'obstruction du réseau. Les rejets de ce type doivent impérativement être évacués via votre raccordement d'eaux usées.

Accès

Les appareils de cave doivent être facilement accessibles. Veillez à ne pas entreposer du matériel ou des matériaux dessus. Ils doivent rester visibles et être entretenus régulièrement.

Entretien régulier

Les appareils de cave doivent être régulièrement dégagés de toutes matières susceptibles de les obstruer (feuilles, papiers, plastiques, poils, charbon, etc.). Il est conseillé de verser régulièrement 10 litres d'eau propre (un seau de ménage) dans cet appareil dans le but d'éliminer tout risque d'odeurs dans vos caves.

Visites d'inspection

Nos agents peuvent passer périodiquement pour vérifier le bon fonctionnement des appareils de cave, voire les remplacer. Vous êtes prévenus de leur passage. Réservez leur bon accueil, ils contribuent à votre sécurité.

L'appareil est cassé ? Contactez-nous.

Quelques exemples d'appareils de cave



**LES ÉGOUTS NE SONT PAS DES POUBELLES
CONTRIBUEZ À VOTRE PROTECTION EN ADOPTANT
LES BONS GESTES AU QUOTIDIEN**



Ne jetez pas les lingettes dans les toilettes

Les lingettes humides sont un fléau pour les installations de démergement. Elles ne se désintègrent pas comme le papier de toilette. Elles bloquent les pompes de démergement et vous mettent en danger. Si elles vous sont vraiment indispensables, jetez-les à la poubelle après usage.



Ne jetez pas les déchets solides dans les égouts, même broyés

Les déchets solides vont à la poubelle, en suivant les règles de tri sélectif. Il est rappelé que la vente et l'utilisation de broyeurs ménagers raccordés aux égouts sont strictement interdites en Belgique.



Pensez aux personnes qui entretiennent les égouts

Ne jetez pas dans les égouts objets coupants (lames de rasoir), produits chimiques (solvants, peinture, huiles usagées de moteur ou de friture, médicaments périmés), cotons-tiges, serviettes et tampons hygiéniques, litière du chat, ... et toutes sortes de déchets que nous devons retirer régulièrement de nos installations.



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR LE DÉMERGEMENT ET
L'ÉPURATION DES COMMUNES
DE LA PROVINCE DE LIÈGE

L'AIDE est une intercommunale publique fondée en 1928 pour assurer le démergement des zones affaissées par l'exploitation du charbon dans le sous-sol liégeois. Les communes affiliées lui ont alors délégué la maîtrise d'ouvrage pour la conception, la réalisation, l'entretien et l'exploitation des ouvrages de démergement.

Par ailleurs, depuis 1980, l'AIDE collecte et épure les eaux usées sur tout le territoire de la province de Liège. Elle exerce également certaines compétences en matière d'égouttage et de gestion publique de l'assainissement autonome.

Rue de la Digue, 25
4420 Saint-Nicolas
Téléphone : + 32 (0) 4 234 96 96
Courriel: aide@aide.be
Urgences (24h/24) : + 32 (0) 4 337 19 24 - + 32 (0) 4 337 45 30
Plus d'information : www.aide.be

Editeur responsable : AIDE – Août 2021